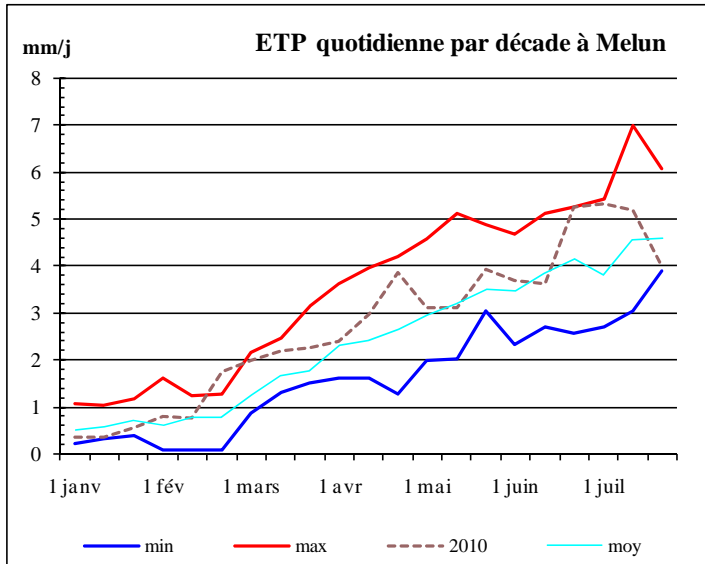


METEO



Les pluies hétérogènes sur le département ne suffisent souvent pas pour suspendre l'irrigation sur de nombreux secteurs.

Les températures sont redescendues et continuent leur alternance de maximales autour des valeurs de saison. Les minimales, avec 12 °C le 24 juillet, comme valeur la plus basse, restent au-dessus des normales saisonnières.

L'ensoleillement a considérablement diminué depuis le début de cette décade.

Les ETP suivent la même tendance comme le montre le graphique ci-contre. Avec 4,0 mm/j de moyenne depuis le 21 juillet, les ETP qui ont quasiment toujours gardé une valeur supérieure à la normale saisonnière s'approche en cette fin juillet des valeurs minimales pour la période de l'année.

CULTURES

GESTION DES IRRIGATIONS

Conseils en l'absence de pluies supérieures à 10 mm

Au-delà de 10 mm de pluies efficaces, on peut compter 1 jour d'arrêt par tranche de 5 mm, à partir du dernier jour de pluie.

✓ Betteraves

Les déficits hydriques au 20 juillet sont supérieurs à 40 mm avec 3 tours d'eau en sols superficiels et supérieurs à 70 mm avec 2 tours en sols moyens, et peuvent passer les 110 mm en sol profond sans irrigation.

➤ Continuer le 3^{ème} tour d'eau en sols superficiels (passage de 30 à 35 mm), ou commencer le 4^{ème} en début de semaine prochaine, et poursuivre le rythme d'un passage tous les 10 jours en sol moyen (35 à 40 mm).

En sol profond, commencer ou finir le premier passage.

✓ Maïs

Les maïs sont au stade floraison femelle, phase la plus sensible au stress hydrique.

Les déficits hydriques au 20 juillet sont supérieurs à 50 mm avec 2 tours d'eau en sols superficiel et moyen, et peuvent aller jusqu'à plus de 100 mm en sol profond.

➤ Démarrer le 3^{ème} tour d'eau en sols superficiels (passage de 30 à 35 mm), voire en sol moyen (35 à 40 mm).

En sol profond, démarrer en fin de cette semaine ou début de semaine prochaine le second passage de 40 mm.

✓ Tournesols

Les parcelles arrivent en fin floraison. Un passage dès ce stade en sol superficiel permettra de maintenir la surface foliaire en activité.

✓ Pommes de terre, haricots, oignons...

Eviter les excès d'eau préjudiciables à la qualité et aux ressources en eau.

Prévoir l'arrêt 8 à 10 jours avant le défanage des pommes de terre, quelques jours avant récolte pour les haricots verts, jusqu'à 15 jours (grains à 45% MS) pour les flageolets et jusqu'à 3 semaine avant récolte sur les variétés tardives d'oignons.

NAPPE DU CHAMPIGNY : en **CRISE Renforcée**

Le 27 juillet 2010, le piézomètre de **Montereau-sur-le-Jard** indiquait 47,15 m NGF et celui de **Saint-Martin-Chennetron** 119,04 m (cote NGF). Les secteurs Champigny Ouest et Est restent en situation de **Crise Renforcée**. L'irrigation des grandes cultures hors gestion collective reste interdite et l'irrigation des cultures légumières, maraîchères (y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon) est interdite de 8 h à 20 h pour tous les prélèvements et du samedi 8 h au dimanche 20 h pour les prélèvements par forages.

➤ Les irrigants engagés dans le protocole de Gestion Collective se sont vu attribuer un **quota individuel** pour la campagne 2010 qui intègre déjà dans son calcul les restrictions de Crise Renforcée (-40% du volume pour toutes les cultures sauf pour les cultures spécialisées qui ont un coefficient de restriction de -5%). Cette année, deux nouveaux dispositifs ont été négociés afin d'apporter un peu de souplesse dans la gestion du quota :

- une **réattribution** de quota supplémentaire (au maximum 15% du quota attribué) qui peut être sollicitée quand tout le quota attribué a été consommé ;
- une **réallocation** de 20% maximum correspondant à des volumes prévus dans l'enveloppe globale pour l'irrigation des cultures de printemps, qui n'auraient pas été consommés.

Pour mettre en œuvre ces dispositifs, la demande de quota supplémentaire, dûment justifiée, doit être adressée par courrier conjointement à la Direction Départementale des Territoires (DDT, ex-DDEA) et à la Chambre d'Agriculture. Ces volumes supplémentaires ne pourront être activés qu'à condition d'une **connaissance précise des volumes prélevés au cours de la campagne d'irrigation**.

C'est pourquoi nous attirons votre attention sur la nécessité de nous renvoyer au 1^{er} août vos index de compteurs, même si vous n'avez pas irrigué.

- ➔ Si le quota qui vous a été attribué est insuffisant, nous vous invitons à nous contacter : nous vous indiquerons précisément la démarche à suivre et pourrons vous proposer un courrier type.

NAPPE DE BEAUCE : état de Crise sur la Zone Fusain

Aucune mise à jour des données sur la nappe de Beauce cette semaine.

✓ **Pour le secteur Beauce Centrale**, le niveau de l'indicateur piézométrique était à 112,6 m le 18 juillet. A ce jour aucune restriction ne s'applique sur le secteur Beauce Centrale.

✓ **Le secteur Beauce Fusain** reste en **état de Crise** depuis la signature de l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/312, du 9 juillet 2010. Par conséquent, les prélèvements pour l'irrigation sont INTERDITS du Samedi à 8 heures au lundi 8 heures, soit 48 heures consécutives, sur les communes de Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Chenou et Mondreville. Par dérogation, l'irrigation des cultures spécialisées (maraîchage, horticulture, pépinière, gazon, arboriculture) pourra être autorisée. Ces demandes de dérogation doivent être transmises au service Police de l'eau, à la DDT.

RIVIERES

La situation des petites rivières du département continue de se dégrader. Les précipitations très hétérogènes sont loin de pourvoir à la baisse du débit des rivières. Un arrêté d'alerte sur le Lunain est en cours de signature et devrait paraître prochainement.

✓ **Orvanne, Petit Morin et Grand Morin : état d'ALERTE**

Par arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/316 du 9 juillet 2010, le Préfet a constaté, **l'état d'Alerte** pour l'Orvanne, le Petit Morin et le Grand Morin, sur les rivières et leur nappe d'accompagnement. Par conséquent, les prélèvements par forages, en rivières et dans leurs lits majeurs, sont interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h **pour l'irrigation des grandes cultures et pour les établissements équestres** (au sens de la loi Développement des territoires ruraux). Les prélèvements **pour l'irrigation des cultures légumières et maraîchères**, y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon, n'ont pas de restriction d'usage mais les agriculteurs spécialisés sont informés et sensibilisés aux économies d'eau.

La situation des petites rivières de la région continue de se dégrader.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR

Toute rediffusion et reproduction interdites

